



ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Samedi 30 Novembre 2024 à 10h00

au Club House du PUC,

17 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris

ORDRE DU JOUR

09h30 : Accueil des participants, ouverture des émargements – remise des boitiers de vote

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Allocution du Président, Philippe SURMON
- Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Juin 2024 à l'Hôtel de Ville de Paris
- **Rapport financier au 30 Juin 2024 :**
 - a) Lecture des rapports par M. Francis MARTIN, Trésorier Général
 - b) Lecture des rapports par le Commissaire aux Comptes
 - c) Approbation du rapport financier et des comptes annuels clos le 30 Juin 2024
- **Budget Prévisionnel 2024/2025 :**
 - a) Lecture du budget par M. Francis MARTIN, Trésorier Général
 - b) Approbation du budget prévisionnel 2024 / 2025

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (sous réserve de l'accord de la FFF)

- **Modifications des statuts du District 75 de Football :**
 - a) Approbation de la modification de l'article 3 : Dénomination Social
« Le District a pour dénomination : "District ~~Parisien~~ de Paris de Football" et pour sigle "DPF". »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Questions diverses présentées par les clubs (*)**
- **Clôture de l'Assemblée Générale**

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 3 y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « courriel avec la messagerie officielle du club » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 22 Novembre 2024.**

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Annexe Financière).